



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

REVISION DE L'ARRETE CADRE SECHERESSE DU DEPARTEMENT DE L'EURE

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRESENTATION

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement.

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de l'Eure est celui DDTM/SEBF/2022-058 du 16 mai 2022 modifié par celui DDTM/SEBF/2022-212 du 18 août 2022.

Motivations

Suite à l'année 2022 où la quasi-totalité de la France a connu une situation critique en termes de sécheresse, un rapport interministériel a été élaboré comme RETEX 2022 qui préconise de nombreuses mesures pour améliorer la situation en cas de sécheresse.

Parallèlement, le guide de juin 2021 de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse fait l'objet d'adaptations en 2023. L'objectif est de poursuivre l'uniformisation des mesures pour ne pas introduire localement de différences sur une masse d'eau limitrophe ou contiguë à plusieurs départements et sans écarts entre usagers ou en fonction de leur localisation proche.

A l'échelle régionale, il a été décidé de mettre en œuvre des mesures spécifiques aux ICPE par anticipation au cadre national qui devrait faire l'objet prochainement d'un arrêté interministériel. Ces industriels n'étaient soumis à aucunes mesures spécifiques dans l'arrêté cadre départemental qui renvoyait à leur arrêté individuel et prescriptions éventuelles en cas de déclenchement de niveaux de gravité. Ces modalités sont complémentaires au travail engagé depuis plusieurs années auprès des plus gros consommateurs d'eau pour réduire leurs volumes annuels en engageant notamment des audits eau qui seront déclinés progressivement.

La révision en 2023 de l'arrêté cadre départemental de l'Eure s'inscrit dans ce processus d'intégration de ces récentes évolutions réglementaires et orientations.

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté sécheresse présente les principales modifications suivantes :

- Une reprise de la forme de la présentation des mesures pour coller avec le guide national et aux outils de rapportage ;
- L'adaptation ponctuelle des mesures, dénominations, horaires, précisions ;
- L'intégration de mesures progressives avec dérogations pour les ICPE.

Restent inchangées

- La définition des zones sécheresse, ainsi que les dispositifs de suivi des nappes et rivière ;
- Certaines particularités déjà existantes permettant de protéger la ressource en eau (comme le suivi des rejets de stations d'épuration par exemple).

Toutes ces modifications ont été présentées et échangées avec les membres du comité ressource en eau qui s'est réuni le 28 mars puis le 10 mai 2023.

Consultation du public

Elle se déroule en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse départemental de l'Eure est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Eure à l'adresse : www.eure.gouv.fr

Le délai de consultation est au minimum de 21 jours.

Date de mise en ligne : le 12 mai 2023

Vous avez la possibilité de formuler des observations

- Par courrier à l'adresse :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Eau, Biodiversité et Forêts
Consultation Arrêté Cadre Sécheresse
CS 42018
27020 EVREUX Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : ddtm-mise@eure.gouv.fr
Préciser en objet : « Avis ACD27 »

Suite de la consultation du public

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de l'Eure pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.